



## Saisie sur salaire suite à des problèmes

-----  
Par Visiteur

Bonjour c est un peu complique j ai travailler dans une mairie de 2002 a 2005en faisant beaucoup d heures on avait promis une ebauche bien sur verbaleent pour deebre 2005hors je suis tombe alade et du coup on a envoyer 26papiers e es contrat pendant a maladie et on a vire pour embauche une fille d une amie du maire j ai mal ete renseine car j ai attaque avec un avocat d office sur le dernier papier alors qu il aurait fallue attaquer les 26d autant plus qu il ont fait reprendre une journee ais voila pas de temoins et mon avocat a laisser tomber suite a cela chomage petit boulot j ai bientot 55 ans et la a banque m a fait passer au tribinal pour 17400e la je viens d effectuerun cdd de mois on m a saisie 2350e ce qui fait que je me retrouve sans ressourceavec une dette edf de 1450e que je m etais engaer a regler j ai ecris eux fois au tribunal d instancequi repond a cote mais pas a ce que je demande c est a dire un delais de grace de deux ans

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

j ai ecris eux fois au tribunal d instancequi repond a cote mais pas a ce que je demande c est a dire un delais de grace de deux ans

Qu'entendez vous par le tribunal répond à coté?

Avez vous saisir le Tribunal de grande instance de votre demande?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Ouij ai ecrit deux fois en explicant ma situationen demanant sur qoui ils s etait baser sur la saisie et j ai demander un delais de grace de deux ans derniere reponsela saisie est suspenduesuite a ma fin de contrat c est a dire si je refait un contrat il resaisisse je n ai pas pu me presenter le jour du tribunalils m ont condamnee sur les dire de la bnp16700e avec les interet alors qu en 2006on me rclamer 15109eet je conteste le credit provisiocar il y avait une assurance qu ils n ont jamais marche

-----  
Par Visiteur

Ouij ai ecrit deux fois en explicant ma situationen demanant sur qoui ils s etait baser sur la saisie et j ai demander un delais de grace de deux ans derniere reponsela saisie est suspenduesuite a ma fin de contrat c est a dire si je refait un contrat il resaisisse je n ai pas pu me presenter le jour du tribunalils m ont condamnee sur les dire de la bnp16700e avec les interet alors qu en 2006on me rclamer 15109eet je conteste le credit provisiocar il y avait une assurance qu ils n ont jamais marche

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je ne comprends pas. Le tribunal a suspendu votre dette?

Est ce que le jugement vous a été notifié?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Ils m ont repondueje vous informe que la saisie des remunerations pratiquée a votre encontre est suspendue suite a votre fin de contrat de travail

-----  
Par Visiteur

Madame,

Reprenons à zéro.

Étant donné que vous ne vous êtes pas présentée à l'audience, le tribunal n'a pas pu statuer sur votre demande. La saisie est suspendue puisque vous n'avez pas de revenus. De ce fait vous devez saisir le tribunal de grande instance afin de demander des délais de paiement.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non j ai ete jugeet ils m ont saisie 2350€ sur ce que j ai touché a la fin de mon contrat mais la je vais retravailler donc ils vont ressaisir et vu ma situation tant que je n ai pas un cdi je voulais bloquer pendant deux ans cette saisie

-----  
Par Visiteur

Madame,

Oui vous avez été condamnée à payer une certaine somme. Mais là je vous parle de l'audience pour la demande de délais de grâce est une procédure annexe.

Est ce vous qui avez saisi le JEX pour demander une suspension de la saisie?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non j avais juste écrit un courrier au greffier des saisies sur salaire par contre on m a versé un salaire de 4442.44€ en fin de contrat et la dessus on m a saisi 2359.85€ avec un enfant a charge je croyais q une saisie était calculer sur 12 mois est ce normal

-----  
Par Visiteur

Madame,

non j avais juste écrit un courrier au greffier des saisies sur salaire par contre on m a versé un salaire de 4442.44€ en fin de contrat et la dessus on m a saisi 2359.85€ avec un enfant a charge

Dans ce cas si vous souhaitez des délais de paiement vous devez saisir le TGI sur le fondement de l'article 1244-1 du code civil.

je croyais q une saisie était calculer sur 12 mois est ce normal

Vous devez rembourser combien par mois et depuis quel mois?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

J ai arrêté de payer en février 2006 a l époque sur deux crédits chez eux un de 100€ par mois sans assurance et l autre de 450€ par mois avec assurance d où le jugement car n ayant plus de travail je ne pouvais rien proposer ce que j aurai aimé c est par la suite propose 150€ par mois car au dessus je me retrouve en surhendettement

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je comprends. En fait ils ont saisi presque six moi de remboursement.

Cordialement